



Salaire négatif en contrat de professionnalisation

Par **The Joker**, le **09/05/2010** à **14:39**

Bonjour,
Je fais un BTS NRC en alternance dans un Banque nationale dans le cadre d'un contrat de professionnalisation depuis septembre 2009, et ce, jusqu'à aout 2011.

Cependant, suite à un accident de travail (agression en tout début d'année), les relations et l'ambiance ont changé, je ne m'entends plus avec l'équipe de travail et les RH semblent en dire beaucoup sur moi depuis qu'ils ont reçu les documents de mon accident (dépôt de plainte...).
J'ai donc été arrêté quasiment un mois, puis suite à cet arrêt, je stressais et ne pouvais plus retourner au travail. rnJ'allais tout de même en cours, et ayant informé mon centre de formation de la situation, j'ai cherché un autre employeur tout en allant en cours, sans aller travailler (je n'avais pas d'arrêt de travail).rnA la fin du mois je constate sur mon compte courant collaborateur : appointements -447€rnJe vous demande donc pourquoi mon employeur m'a prélevé cette somme, est ce du au fait que je n'étais pas au travail alors que j'allais suivre les cours?
Est ce légal?
Le mois suivant j'ai décidé de faire un abandon de poste, c'est à dire stopper les cours et le travail.rnEst ce que je risque à nouveau un salaire négatif?
Merci d'avance, si tout n'est pas clair, n'hésitez pas à me questionner.rnrnrnr

RÉSUMÉ de la situation : rn- **début janvier** : accident de travail, arrêt de 10 joursrn- **courant janvier et février** : je vais au travail normalement et constate la dégradation des relationsrn- **mars** : je vais au travail, et à cause des relations que se dégradent, suis arrêté plusieurs jours rn- **avril** : je ne suis plus arrêté, je ne vais plus au travail mais vais en cours : SALAIRE -447€rn- **mai** : je vais ni en cours ni au travail